

# Statistiques annuelles 2012 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>FQI</b>	9.692	47,79
<b>MD</b>	10.588	52,21
<b>TOTAL</b>	20.280	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>services de police</b>	8.219	84,80
<b>autres</b>	1.473	15,20
<b>TOTAL</b>	9.692	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>4.827</b>	<b>49,80</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>3.788</b>	<b>39,08</b>
vol simple	2.168	22,37
vol avec violence	835	8,62
vol aggravé	785	8,10
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>834</b>	<b>8,61</b>
<i>fraude</i>	<b>205</b>	<b>2,12</b>
recel & blanchiment	38	0,39
informatique	43	0,44
autres	124	1,28
<b>PERSONNE</b>	<b>1.875</b>	<b>19,35</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>22</b>	<b>0,23</b>
assassinat & meurtre	22	0,23
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>1.635</b>	<b>16,87</b>
volontaires	1.618	16,69
involontaires	17	0,18
<i>libertés individuelles</i>	<b>218</b>	<b>2,25</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>337</b>	<b>3,48</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>267</b>	<b>2,75</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>58</b>	<b>0,60</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>12</b>	<b>0,12</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>931</b>	<b>9,61</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>64</b>	<b>0,66</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>8</b>	<b>0,08</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>956</b>	<b>9,86</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>6</b>	<b>0,06</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>13</b>	<b>0,13</b>
<i>environnement</i>	<b>7</b>	<b>0,07</b>
<i>urbanisme</i>	<b>6</b>	<b>0,06</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>12</b>	<b>0,12</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>2</b>	<b>0,02</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>546</b>	<b>5,63</b>
<b>AUTRES</b>	<b>115</b>	<b>1,19</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9.692</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	49	0,51
de 6 ans à 12 ans	426	4,40
de 12 ans à 14 ans	1.151	11,88
de 14 ans à 16 ans	3.355	34,62
de 16 ans à 18 ans	4.390	45,30
à partir de 18 ans	112	1,16
inconnu/erreur	209	2,16
<b>TOTAL</b>	<b>9.692</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	7.446	76,83
<b>féminin</b>	2.000	20,64
<b>inconnu/erreur</b>	246	2,54
<b>TOTAL</b>	9.692	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	34	0,46	13	0,65	2	0,81	49	0,51
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	331	4,45	89	4,45	6	2,44	426	4,40
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	840	11,28	308	15,40	3	1,22	1.151	11,88
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.519	33,83	810	40,50	26	10,57	3.355	34,62
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.587	48,17	751	37,55	52	21,14	4.390	45,30
<b>à partir de 18 ans</b>	93	1,25	19	0,95	.	.	112	1,16
<b>inconnu/erreur</b>	42	0,56	10	0,50	157	63,82	209	2,16
<b>TOTAL</b>	7.446	100,00	2.000	100,00	246	100,00	9.692	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>10</b>	<b>20,41</b>	<b>250</b>	<b>58,69</b>	<b>654</b>	<b>56,82</b>	<b>1.705</b>	<b>50,82</b>	<b>2.054</b>	<b>46,79</b>	<b>28</b>	<b>25,00</b>	<b>126</b>	<b>60,29</b>	<b>4.827</b>	<b>49,80</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>6</b>	<b>12,24</b>	<b>176</b>	<b>41,31</b>	<b>480</b>	<b>41,70</b>	<b>1.370</b>	<b>40,83</b>	<b>1.624</b>	<b>36,99</b>	<b>21</b>	<b>18,75</b>	<b>111</b>	<b>53,11</b>	<b>3.788</b>	<b>39,08</b>
vol simple	6	12,24	153	35,92	364	31,62	834	24,86	771	17,56	2	1,79	38	18,18	2.168	22,37
vol avec violence	.	.	6	1,41	71	6,17	298	8,88	391	8,91	5	4,46	64	30,62	835	8,62
vol aggravé	.	.	17	3,99	45	3,91	238	7,09	462	10,52	14	12,50	9	4,31	785	8,10
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>4</b>	<b>8,16</b>	<b>67</b>	<b>15,73</b>	<b>157</b>	<b>13,64</b>	<b>258</b>	<b>7,69</b>	<b>334</b>	<b>7,61</b>	<b>4</b>	<b>3,57</b>	<b>10</b>	<b>4,78</b>	<b>834</b>	<b>8,61</b>
<i>fraude</i>	.	.	<b>7</b>	<b>1,64</b>	<b>17</b>	<b>1,48</b>	<b>77</b>	<b>2,30</b>	<b>96</b>	<b>2,19</b>	<b>3</b>	<b>2,68</b>	<b>5</b>	<b>2,39</b>	<b>205</b>	<b>2,12</b>
recel & blanchiment	.	.	.	.	2	0,17	18	0,54	17	0,39	1	0,89	.	.	38	0,39
informatique	.	.	2	0,47	2	0,17	21	0,63	16	0,36	1	0,89	1	0,48	43	0,44
autres	.	.	5	1,17	13	1,13	38	1,13	63	1,44	1	0,89	4	1,91	124	1,28
<b>PERSONNE</b>	<b>13</b>	<b>26,53</b>	<b>79</b>	<b>18,54</b>	<b>229</b>	<b>19,90</b>	<b>677</b>	<b>20,18</b>	<b>806</b>	<b>18,36</b>	<b>27</b>	<b>24,11</b>	<b>44</b>	<b>21,05</b>	<b>1.875</b>	<b>19,35</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	<b>1</b>	<b>0,23</b>	<b>1</b>	<b>0,09</b>	<b>6</b>	<b>0,18</b>	<b>14</b>	<b>0,32</b>	.	.	.	.	<b>22</b>	<b>0,23</b>
assassinat & meurtre	.	.	1	0,23	1	0,09	6	0,18	14	0,32	.	.	.	.	22	0,23
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>11</b>	<b>22,45</b>	<b>68</b>	<b>15,96</b>	<b>189</b>	<b>16,42</b>	<b>619</b>	<b>18,45</b>	<b>688</b>	<b>15,67</b>	<b>19</b>	<b>16,96</b>	<b>41</b>	<b>19,62</b>	<b>1.635</b>	<b>16,87</b>
volontaires	11	22,45	63	14,79	183	15,90	617	18,39	684	15,58	19	16,96	41	19,62	1.618	16,69
involontaires	.	.	5	1,17	6	0,52	2	0,06	4	0,09	.	.	.	.	17	0,18
<i>libertés individuelles</i>	<b>2</b>	<b>4,08</b>	<b>10</b>	<b>2,35</b>	<b>39</b>	<b>3,39</b>	<b>52</b>	<b>1,55</b>	<b>104</b>	<b>2,37</b>	<b>8</b>	<b>7,14</b>	<b>3</b>	<b>1,44</b>	<b>218</b>	<b>2,25</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>6</b>	<b>12,24</b>	<b>22</b>	<b>5,16</b>	<b>44</b>	<b>3,82</b>	<b>133</b>	<b>3,96</b>	<b>107</b>	<b>2,44</b>	<b>13</b>	<b>11,61</b>	<b>12</b>	<b>5,74</b>	<b>337</b>	<b>3,48</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>6</b>	<b>12,24</b>	<b>16</b>	<b>3,76</b>	<b>31</b>	<b>2,69</b>	<b>106</b>	<b>3,16</b>	<b>89</b>	<b>2,03</b>	<b>12</b>	<b>10,71</b>	<b>7</b>	<b>3,35</b>	<b>267</b>	<b>2,75</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	.	.	<b>4</b>	<b>0,94</b>	<b>11</b>	<b>0,96</b>	<b>24</b>	<b>0,72</b>	<b>13</b>	<b>0,30</b>	<b>1</b>	<b>0,89</b>	<b>5</b>	<b>2,39</b>	<b>58</b>	<b>0,60</b>
<i>sphère familiale</i>	.	.	<b>2</b>	<b>0,47</b>	<b>2</b>	<b>0,17</b>	<b>3</b>	<b>0,09</b>	<b>5</b>	<b>0,11</b>	.	.	.	.	<b>12</b>	<b>0,12</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>5</b>	<b>10,20</b>	<b>25</b>	<b>5,87</b>	<b>103</b>	<b>8,95</b>	<b>309</b>	<b>9,21</b>	<b>462</b>	<b>10,52</b>	<b>13</b>	<b>11,61</b>	<b>14</b>	<b>6,70</b>	<b>931</b>	<b>9,61</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,23</b>	<b>4</b>	<b>0,35</b>	<b>19</b>	<b>0,57</b>	<b>36</b>	<b>0,82</b>	<b>3</b>	<b>2,68</b>	<b>1</b>	<b>0,48</b>	<b>64</b>	<b>0,66</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,09</b>	<b>5</b>	<b>0,11</b>	.	.	.	.	<b>8</b>	<b>0,08</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>4</b>	<b>8,16</b>	<b>2</b>	<b>0,47</b>	<b>37</b>	<b>3,21</b>	<b>255</b>	<b>7,60</b>	<b>631</b>	<b>14,37</b>	<b>23</b>	<b>20,54</b>	<b>4</b>	<b>1,91</b>	<b>956</b>	<b>9,86</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,23</b>	<b>1</b>	<b>0,09</b>	<b>2</b>	<b>0,06</b>	<b>2</b>	<b>0,05</b>	.	.	.	.	<b>6</b>	<b>0,06</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,09</b>	<b>7</b>	<b>0,16</b>	<b>2</b>	<b>1,79</b>	<b>1</b>	<b>0,48</b>	<b>13</b>	<b>0,13</b>
<i>environnement</i>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>5</b>	<b>0,11</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,48</b>	<b>7</b>	<b>0,07</b>
<i>urbanisme</i>	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,06</b>	<b>2</b>	<b>0,05</b>	<b>2</b>	<b>1,79</b>	.	.	<b>6</b>	<b>0,06</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>1</b>	<b>2,04</b>	<b>5</b>	<b>1,17</b>	<b>1</b>	<b>0,09</b>	<b>2</b>	<b>0,06</b>	<b>3</b>	<b>0,07</b>	.	.	.	.	<b>12</b>	<b>0,12</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,02</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>9</b>	<b>18,37</b>	<b>36</b>	<b>8,45</b>	<b>69</b>	<b>5,99</b>	<b>207</b>	<b>6,17</b>	<b>217</b>	<b>4,94</b>	<b>3</b>	<b>2,68</b>	<b>5</b>	<b>2,39</b>	<b>546</b>	<b>5,63</b>
<b>AUTRES</b>	<b>1</b>	<b>2,04</b>	<b>5</b>	<b>1,17</b>	<b>9</b>	<b>0,78</b>	<b>39</b>	<b>1,16</b>	<b>59</b>	<b>1,34</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,96</b>	<b>115</b>	<b>1,19</b>
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>100,00</b>	<b>426</b>	<b>100,00</b>	<b>1.151</b>	<b>100,00</b>	<b>3.355</b>	<b>100,00</b>	<b>4.390</b>	<b>100,00</b>	<b>112</b>	<b>100,00</b>	<b>209</b>	<b>100,00</b>	<b>9.692</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.



*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>3.740</b>	<b>50,23</b>	<b>965</b>	<b>48,25</b>	<b>122</b>	<b>49,59</b>	<b>4.827</b>	<b>49,80</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>2.832</b>	<b>38,03</b>	<b>852</b>	<b>42,60</b>	<b>104</b>	<b>42,28</b>	<b>3.788</b>	<b>39,08</b>
vol simple	1.431	19,22	698	34,90	39	15,85	2.168	22,37
vol avec violence	711	9,55	71	3,55	53	21,54	835	8,62
vol aggravé	690	9,27	83	4,15	12	4,88	785	8,10
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>763</b>	<b>10,25</b>	<b>60</b>	<b>3,00</b>	<b>11</b>	<b>4,47</b>	<b>834</b>	<b>8,61</b>
<b>fraude</b>	<b>145</b>	<b>1,95</b>	<b>53</b>	<b>2,65</b>	<b>7</b>	<b>2,85</b>	<b>205</b>	<b>2,12</b>
recel & blanchiment	30	0,40	8	0,40	.	.	38	0,39
informatique	28	0,38	13	0,65	2	0,81	43	0,44
autres	87	1,17	32	1,60	5	2,03	124	1,28
<b>PERSONNE</b>	<b>1.288</b>	<b>17,30</b>	<b>545</b>	<b>27,25</b>	<b>42</b>	<b>17,07</b>	<b>1.875</b>	<b>19,35</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>19</b>	<b>0,26</b>	<b>3</b>	<b>0,15</b>	.	.	<b>22</b>	<b>0,23</b>
assassinat & meurtre	19	0,26	3	0,15	.	.	22	0,23
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>1.166</b>	<b>15,66</b>	<b>431</b>	<b>21,55</b>	<b>38</b>	<b>15,45</b>	<b>1.635</b>	<b>16,87</b>
volontaires	1.154	15,50	427	21,35	37	15,04	1.618	16,69
involontaires	12	0,16	4	0,20	1	0,41	17	0,18
<b>libertés individuelles</b>	<b>103</b>	<b>1,38</b>	<b>111</b>	<b>5,55</b>	<b>4</b>	<b>1,63</b>	<b>218</b>	<b>2,25</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>275</b>	<b>3,69</b>	<b>51</b>	<b>2,55</b>	<b>11</b>	<b>4,47</b>	<b>337</b>	<b>3,48</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>221</b>	<b>2,97</b>	<b>39</b>	<b>1,95</b>	<b>7</b>	<b>2,85</b>	<b>267</b>	<b>2,75</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>48</b>	<b>0,64</b>	<b>6</b>	<b>0,30</b>	<b>4</b>	<b>1,63</b>	<b>58</b>	<b>0,60</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>6</b>	<b>0,08</b>	<b>6</b>	<b>0,30</b>	.	.	<b>12</b>	<b>0,12</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>709</b>	<b>9,52</b>	<b>197</b>	<b>9,85</b>	<b>25</b>	<b>10,16</b>	<b>931</b>	<b>9,61</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>45</b>	<b>0,60</b>	<b>18</b>	<b>0,90</b>	<b>1</b>	<b>0,41</b>	<b>64</b>	<b>0,66</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>7</b>	<b>0,09</b>	<b>1</b>	<b>0,05</b>	.	.	<b>8</b>	<b>0,08</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>839</b>	<b>11,27</b>	<b>107</b>	<b>5,35</b>	<b>10</b>	<b>4,07</b>	<b>956</b>	<b>9,86</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>2</b>	<b>0,03</b>	<b>4</b>	<b>0,20</b>	.	.	<b>6</b>	<b>0,06</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>10</b>	<b>0,13</b>	<b>2</b>	<b>0,10</b>	<b>1</b>	<b>0,41</b>	<b>13</b>	<b>0,13</b>
<b>environnement</b>	<b>4</b>	<b>0,05</b>	<b>2</b>	<b>0,10</b>	<b>1</b>	<b>0,41</b>	<b>7</b>	<b>0,07</b>
<b>urbanisme</b>	<b>6</b>	<b>0,08</b>	.	.	.	.	<b>6</b>	<b>0,06</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>10</b>	<b>0,13</b>	<b>2</b>	<b>0,10</b>	.	.	<b>12</b>	<b>0,12</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,10</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,02</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>432</b>	<b>5,80</b>	<b>82</b>	<b>4,10</b>	<b>32</b>	<b>13,01</b>	<b>546</b>	<b>5,63</b>
<b>AUTRES</b>	<b>89</b>	<b>1,20</b>	<b>24</b>	<b>1,20</b>	<b>2</b>	<b>0,81</b>	<b>115</b>	<b>1,19</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7.446</b>	<b>100,00</b>	<b>2.000</b>	<b>100,00</b>	<b>246</b>	<b>100,00</b>	<b>9.692</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>services de police</b>	7.950	75,09
<b>autres</b>	2.638	24,91
<b>TOTAL</b>	10.588	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	2.742	25,90
de 6 ans à 12 ans	2.639	24,92
de 12 ans à 14 ans	1.045	9,87
de 14 ans à 16 ans	2.007	18,96
de 16 ans à 18 ans	2.017	19,05
à partir de 18 ans	45	0,43
inconnu/erreur	93	0,88
<b>TOTAL</b>	<b>10.588</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	5.355	50,58
<b>féminin</b>	5.120	48,36
<b>inconnu/erreur</b>	113	1,07
<b>TOTAL</b>	10.588	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.437	26,83	1.278	24,96	27	23,89	2.742	25,90
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.340	25,02	1.268	24,77	31	27,43	2.639	24,92
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	524	9,79	513	10,02	8	7,08	1.045	9,87
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	954	17,82	1.046	20,43	7	6,19	2.007	18,96
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.026	19,16	966	18,87	25	22,12	2.017	19,05
<b>à partir de 18 ans</b>	32	0,60	13	0,25	.	.	45	0,43
<b>inconnu/erreur</b>	42	0,78	36	0,70	15	13,27	93	0,88
<b>TOTAL</b>	5.355	100,00	5.120	100,00	113	100,00	10.588	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	4.740	75,36
<b>2 affaires FQI</b>	889	14,13
<b>3 affaires FQI</b>	309	4,91
<b>4 affaires FQI</b>	127	2,02
<b>5 affaires FQI</b>	81	1,29
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	109	1,73
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	35	0,56
<b>TOTAL</b>	6.290	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
**PARQUET ANVERS**

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	49	0,78
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	359	5,71
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	846	13,45
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.101	33,40
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.650	42,13
<b>à partir de 18 ans</b>	78	1,24
<b>inconnu/erreur</b>	207	3,29
<b>TOTAL</b>	6.290	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	4.535	72,10
<b>féminin</b>	1.547	24,59
<b>inconnu/erreur</b>	208	3,31
<b>TOTAL</b>	6.290	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	34	0,75	13	0,84	2	0,96	49	0,78
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	274	6,04	79	5,11	6	2,88	359	5,71
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	595	13,12	248	16,03	3	1,44	846	13,45
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.458	32,15	623	40,27	20	9,62	2.101	33,40
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.067	45,58	561	36,26	22	10,58	2.650	42,13
<b>à partir de 18 ans</b>	65	1,43	13	0,84	.	.	78	1,24
<b>inconnu/erreur</b>	42	0,93	10	0,65	155	74,52	207	3,29
<b>TOTAL</b>	4.535	100,00	1.547	100,00	208	100,00	6.290	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	5.318	74,25
<b>2 affaires MD</b>	1.158	16,17
<b>3 affaires MD</b>	343	4,79
<b>4 affaires MD</b>	169	2,36
<b>5 affaires MD</b>	60	0,84
<b>6 à 10 affaires MD</b>	98	1,37
<b>plus de 10 affaires MD</b>	16	0,22
<b>TOTAL</b>	7.162	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
**PARQUET ANVERS**

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2.097	29,28
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.957	27,32
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	712	9,94
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.115	15,57
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.155	16,13
<b>à partir de 18 ans</b>	37	0,52
<b>inconnu/erreur</b>	89	1,24
<b>TOTAL</b>	7.162	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	3.695	51,59
<b>féminin</b>	3.381	47,21
<b>inconnu/erreur</b>	86	1,20
<b>TOTAL</b>	7.162	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.109	30,01	969	28,66	19	22,09	2.097	29,28
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	997	26,98	938	27,74	22	25,58	1.957	27,32
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	365	9,88	341	10,09	6	6,98	712	9,94
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	544	14,72	564	16,68	7	8,14	1.115	15,57
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	615	16,64	523	15,47	17	19,77	1.155	16,13
<b>à partir de 18 ans</b>	25	0,68	12	0,35	.	.	37	0,52
<b>inconnu/erreur</b>	40	1,08	34	1,01	15	17,44	89	1,24
<b>TOTAL</b>	3.695	100,00	3.381	100,00	86	100,00	7.162	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET ANVERS

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	6.321	50,12	6.321	50,12
<b>FQI</b>	5.449	43,21	841	6,67	6.290	49,88
<b>TOTAL</b>	5.449	43,21	7.162	56,79	12.611	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)**  
**PARQUET ANVERS**

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	461	54,82
<b>2 affaires FQI</b>	170	20,21
<b>3 affaires FQI</b>	67	7,97
<b>4 affaires FQI</b>	43	5,11
<b>5 affaires FQI</b>	35	4,16
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	53	6,30
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	12	1,43
<b>TOTAL</b>	841	100,00

*Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques*

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	15	1,78
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	60	7,13
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	113	13,44
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	346	41,14
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	305	36,27
<b>à partir de 18 ans</b>	1	0,12
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,12
<b>TOTAL</b>	841	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	549	65,28
<b>féminin</b>	288	34,24
<b>inconnu/erreur</b>	4	0,48
<b>TOTAL</b>	841	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	10	1,82	4	1,39	1	25,00	15	1,78
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	38	6,92	21	7,29	1	25,00	60	7,13
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	74	13,48	39	13,54	.	.	113	13,44
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	213	38,80	131	45,49	2	50,00	346	41,14
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	213	38,80	92	31,94	.	.	305	36,27
<b>à partir de 18 ans</b>	1	0,18	.	.	.	.	1	0,12
<b>inconnu/erreur</b>	.	.	1	0,35	.	.	1	0,12
<b>TOTAL</b>	549	100,00	288	100,00	4	100,00	841	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)